

Mairie de Senillé-Saint-Sauveur

5 Place de la Foucaudière,
86100 Senillé-Saint-Sauveur

Fontaine-le-Comte, le 20 février 2020

Objet : Enquête publique PROJET DE « Parc des Brandes de l'Ozon Nord » à Senillé-Saint-Sauveur (86)

Arrêté préfectoral n° 2019-DCPOAT/BE-247 en date du 18/11/2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint la demande de notre association d'émettre un avis défavorable au projet de création du parc éolien « Parc des Brandes de l'Ozon Nord » localisé dans la commune de Senillé-Saint-Sauveur dans le département de la Vienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel LEVASSEUR,
Président de Vienne Nature



ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DES BRANDES DE L'OZON NORD SUR LA COMMUNE DE SENILLE-SAINT-SAUVEUR (86)

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 Août 2015 « relative à la transition énergétique » : 32% d'énergies renouvelables en 2030, consommation d'énergie divisée par 2 en 2050, diminution de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025.

Dans cette perspective, Vienne Nature soutient particulièrement les projets éoliens qui non seulement respectent la biodiversité et le cadre de vie mais s'inscrivent dans des projets de territoire comportant un volet ambitieux d'économie d'énergie et une dimension participative. **Cependant, après analyse du projet de parc éolien de Senillé, il ressort une absence totale de prise en compte des enjeux écologiques existant sur le secteur de la part du pétitionnaire.**

➔ DES ENJEUX CHIROPTEROLOGIQUES FORTS, IDENTIFIÉS, MAIS TOTALEMENT IGNORÉS DANS L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Dans l'étude d'impact page 11 qui localise les 4 aérogénérateurs sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur, il suffit d'examiner la carte pour constater que les 4 éoliennes seront implantées à proximité ou entre deux zones boisées.

L'extrait de l'étude confirme cette implantation au sein et à proximité de boisements constitue un enjeu globalement modéré à fort pour les 17 espèces de chauves-souris identifiées dans l'aire immédiat d'étude.

« 3.2.4 Chauves-souris

Un total de 17 espèces de chauves-souris a pu être identifié au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI) lors des 15 passages de prospection sur place lors d'écoute « active » de recherche au détecteur manuel associés aux 330 nuits d'enregistrement d'écoute « passive » à travers la pose d'enregistreurs continus (en hauteur). Le maillage bocager et les boisements au sein et à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet présentent un fort potentiel d'attraction pour les chauves-souris. La fréquentation du site s'avère globalement modérée à forte pour les espèces, elle est dominée par la Pipistrelle commune. Les enregistrements permettent de mettre en évidence une forte activité en toute saison mis à part en période d'hibernation : les chauves-souris fréquentent alors le site pour chasser. Notons que des espèces à fortes sensibilités vis-à-vis des éoliennes ont été contactées sur la zone comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl. Les résultats permettent de conclure que l'enjeu principal se situe au niveau des milieux aquatiques (enjeu jugé très fort), des milieux boisés et des lisières (enjeu classé fort) où ont été enregistrées les plus fortes activités puisqu'ils constituent des zones de chasse et des potentialités de gîte intéressantes. Les prairies bocagères et les haies relictuelles, également très intéressantes, constituent un enjeu modéré. Les boisements présentent des enjeux modérés. »

Et elle confirme que l'enjeu principal est en phase de fonctionnement la mortalité par collision.

« 4-2-4 Incidence sur les chauves-souris

Quatre impacts principaux sont attendus vis-à-vis des chauves-souris lors des phases de chantier et d'exploitation du parc éolien : le dérangement des individus, la destruction de gîtes et/ou d'individus, un effet barrière potentiel des éoliennes et un risque de mortalité pour les espèces par collision. Sur le site d'étude, quelques gîtes favorables aux chauves-souris ont été identifiés (arbres creux ou contenant des trous de pic). De ce fait, la sensibilité aux dérangements sur le site et le risque de destruction de gîtes ou d'individus de chauves-souris sont considérées comme forts au niveau de ces boisements pour les espèces arboricoles ou pouvant s'installer dans les arbres. Pour les autres espèces, non arboricoles et se reproduisant dans des bâtiments ou des cavités, leurs sensibilités seront faibles pour les risques de dérangements et de destruction de gîte.

En phase de fonctionnement du parc,..... les 4 éoliennes présentent des impacts potentiels différenciés sur les chauves-souris. Ainsi, les éoliennes BON-1 et BON-2 sont la cause d'une incidence brute forte pour les Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul et Sérotine commune alors que les éoliennes BON-3 et BON-4 ont été jugées à enjeu fort uniquement pour la Pipistrelle de Kuhl. »

Cet état de fait n'a pas échappé à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine qui dans son avis a repris les travaux de Vienne Nature : « *Chiroptères L'état initial et les enjeux concernant les chiroptères ont été définis à partir de la bibliographie, des données de Vienne Nature sur les communes des aires d'étude de 2000 à 2016, d'inventaires de terrain et des inventaires de terrain transmis par NCA environnement, ... »*

Et conclut par ces termes « *La MRAe recommande en conséquence que les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue avant la mise en service du parc. L'expert écologue pourra en outre appuyer le maître d'ouvrage dans l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités ci-avant pour adapter ces modalités en cours d'exploitation le cas échéant »*

Le porteur de projet dans sa réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale

« *Avifaune et chiroptères*

La MRAE recommande d'apporter une attention particulière.....Suite aux incertitudes liées à la caractérisation de l'activité des chauves-souris et du fait de la distance des bouts de pale des éoliennes aux lisières et haies, la MRAE recommande que « les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue avant la mise en service du parc. L'expert écologue pourra en outre appuyer le maître d'ouvrage dans l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités ci-avant pour adapter ces modalités en cours d'exploitation le cas échéant ».

« Le pétitionnaire s'appuiera sur un expert écologue pour suivre et mettre en œuvre les modalités de bridage avant la mise en service du parc. Cet expert analysera également les

résultats des suivis d'activité et de mortalité afin d'adapter le bridage du parc si nécessaire. »

Ainsi, malgré la présence, connue de longue date et reconnue par le porteur du projet, de chauves-souris celui-ci a maintenu son projet. Ainsi, les modalités de bridage qui restent à définir, constitue une forte réserve sur ce projet.

Comme l'écrit la MRAe dans ses conclusions « *La conclusion principale de la MRAe est une prise en compte insuffisante des enjeux concernant la biodiversité dans le projet, en particulier concernant les chauves-souris. La MRAe relève en particulier que l'évitement de cet enjeu n'a pas été recherché dans le choix du site.*

De plus, comme le préconise le SRE (Schéma Régional Eolien), Vienne Nature est attentif à ce que qu'il n'y ait pas d'implantation de parc éolien en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) avec des enjeux Chiroptères, ni dans le périmètre tampon de 5 km.

Pourtant ce projet ne respecte pas cette préconisation et projette de s'implanter à moins de 2 km de la Zone Spéciale de Conservation des « Carrières des Pieds Grimaud » (Site Natura 2000 FR5400452). Ce site d'une superficie de 4,6 ha a été créé notamment pour maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces faunistiques d'intérêt communautaire qu'il abrite et plus particulièrement les populations de chiroptères. Il existe au sein de ce site des cavités souterraines utilisées par les chiroptères principalement en période hivernale (hibernation) mais également lors des périodes de transit automnal et printanier. Le projet de parc éolien est localisé à moins de 2 000 m. Chaque année, ces cavités abritent en période d'hibernation entre 700 et 1000 chauves-souris (1055 en janvier 2020). Certaines des espèces utilisant ces cavités sont considérées comme vulnérables tant au niveau régional que national : Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Daubenton. Ainsi, au sein de ce site Natura 2000, 12 des 21 espèces de chauves-souris du département ont été observées au cours des 20 dernières années.

La mortalité des chiroptères par barotraumatisme et collision liée aux parcs éoliens est un fait avéré. Il s'agit de l'impact principal affectant la majorité des espèces, avec des forts niveaux de sensibilité pour certaines (noctules, pipistrelles, sérotines) (Eurobats, 2014¹).

Dans le cadre d'une synthèse des connaissances chiroptérologiques autour du projet du parc éolien (pré-diagnostic) demandé par le pétitionnaire à Vienne Nature en 2017, les enjeux existants avaient été soulignés et le pétitionnaire alerté : « *Au vu des enjeux chiroptérologiques forts décrits précédemment, la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 et de la cavité est à proscrire* ».

Malgré cette alerte, le pétitionnaire a poursuivi ces investigations en vue de la création de ce parc éolien, remettant en cause les politiques publiques de préservation de la biodiversité de ce secteur du département.

Cet enjeu est confirmé par les résultats de l'étude d'impact du pétitionnaire puisqu'effectivement 17 espèces de chauves-souris fréquentent la zone d'implantation du parc éolien en période d'activité.

¹ http://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf
4 /

Comme le souligne le pétitionnaire, le niveau d'activité au sein de la zone d'implantation est fort. Cette forte activité s'explique par le fait que la zone d'implantation est constituée d'habitats favorables (prairies, boisements, bocages, mares) comme territoire de chasse aux chauves-souris. Le reste de la zone d'implantation possède également des haies qui constituent des zones de chasse et des corridors de déplacement. Parmi les espèces identifiées sur la zone, certaines sont sensibles au risque éolien : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune.

Comme le préconise Eurobats, les distances de 200 mètres entre une éolienne et une haie ou une lisière boisée ne sont pas respectées. Les 4 éoliennes constituant le parc sont localisées à des distances inférieures à 200 m de toutes lisières boisées.

Il ressort que le pétitionnaire minimise les enjeux chiroptérologiques au sein de sa zone d'implantation et en conclut à une absence totale d'impact. Il s'agit là d'une grave erreur de jugement et d'analyse qui ne s'appuie sur aucune démonstration scientifique. Si la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » avait convenablement été mise en œuvre par le pétitionnaire et s'il avait suivi les recommandations de planification d'un projet de parc éolien publié par la Société Française d'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM)² (pré-diagnostic identifiant des enjeux forts), ce dernier aurait abandonné le projet.

A titre de comparaison, le parc éolien du Rochereau (4 éoliennes) localisé dans la Vienne est situé au sein d'une zone de plaine agricole totalement défavorable aux chiroptères. Pourtant, des suivis mortalité mis en œuvre entre 2008 et 2010 par l'exploitant (SERGIE) ont permis d'y découvrir des cadavres de chauves-souris avec une estimation de 0,17 à 1,98 chauves-souris tuées par éolienne et par an³. Le même type de suivi mis en œuvre en 2015 sur les parcs éoliens de Saint-Pierre-de-Maillé (10 éoliennes exploitées par Eurocape) localisé à quelques kilomètres du projet de parc de la Bussière avait estimé une mortalité à plus de 50 chauves-souris par an !!

Comment le pétitionnaire fait-il pour conclure à une absence totale d'impact au sein d'une zone attractive pour les chauves-souris et où 50 400 contacts ont été mesurés sur une saison ?

En conséquence, nous jugeons que l'appréciation des impacts écologiques du projet de parc éolien de Senillé au vu des enjeux de la biodiversité identifiés sur la zone d'étude et à proximité immédiate sont largement sous-estimés par le pétitionnaire. Vienne Nature ne peut défendre un tel projet et donne un avis défavorable.

A Fontaine-le-Comte, le 20 février 2020

² https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/20160201_planification_v2.pdf

³ <http://www.sergies.fr/sites/default/files/REUN%20LPO%20VIENNE%20NATURE%20%20SERGIES%201%2004%202011%20DREAL%20%2B%20LPO%202.pdf>